Image not found or type unknown

Vol pour vélo que risque t on pour une premiere fois

Par **Nelson monteiro**, le **20/12/2017** à **17:51**

Bonjour,
Il y a de ca 2mois j' ai fait la connerie de voler un vélo attaché en le demontant en deux, je me suis fait " attraper par les services de polices et j' ai donc passer la nuit au commissariat.
Ce matin le commissariat de police de ma ville m' a appelé et m' a demandé de me presenter pour connaitre ma peine.
Je voulais savoir ce que je risque sachant que je n' ai jamais eu de casier je travail entant qu' apprentis et je suis majeur
Je tiens a dire que c est normal j' ai fais une betises et je m' en veux énormement pour la personne qui a du ne pas le retrouver...

Par **Visiteur**, le **20/12/2017** à **19:07**

Bonjour,
Vous aurez une indemnisation à payer et un rappel à la loi + un travail d'intérêt général possible.

Par **Nelson monteiro**, le **20/12/2017** à **19:08**

Une indemnisation ?? Elle peut s' élever de combien ??
TIG ca peut être quel type ?

Par **Visiteur**, le **20/12/2017** à **21:24**

Indemnisation... Ce vélo avait sans doute un propriétaire !
Elle peut aussi être gonflée par amende, dommages et intérêts...
La personne condamnée à une peine d'intérêt général (TIG) doit travailler pour une association, une collectivité locale, un établissement public, un service de l'État ou un hôpital. La durée du travail est variable. Un mineur de moins de 16 ans ne peut pas faire de TIG. La personne condamnée n'est pas rémunérée et est soumise à un contrôle. Si le TIG est non effectué elle peut être sanctionnée.

Par **Nelson monteiro**, le **21/12/2017** à **23:25**

Oui, mais je ne sais pas si il y a eu une plainte...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés